Charte de coopération durable

Sommaire

1. PROCUREMENT.....3
CAHIERS DES CHARGES DE QUALITÉ
CONCURRENCE LOYALE
SÉLECTION QUALITATIVE
ATTRIBUTION IMPARTIALE
TRANSPARENCE
NI CORRUPTION NI FRAUDE

2. PLACE.....4
RELATIONS AVEC LES ADJUDICATAIRES LOCAUX

3. PEOPLE.....4
DROITS DE L'HOMME
CONDITIONS DE TRAVAIL
GROUPES FRAGILISÉS

4. PAYMENT.....5
PAIEMENTS

5. PLANET.....5
ENVIRONNEMENT

6 . PREVENTION.....6
SÉCURITÉ ET SANTÉ SUR LE CHANTIER

7. PROJECTS.....6
EXÉCUTION DU MARCHÉ
CHEFS DE PROJET
CONTRÔLE
MAINTENANCE

8. PROBLEMSOLVING.....7
IDENTIFICATION À TEMPS DES PROBLÈMES, RISQUES ET CONFLITS

9. PROMISE.....8
RESPECT DE LA PRESTATION DE SERVICES DU CLIENT RIVERAINS

10. PROMOTION.....8
DIFFUSION DE LA CHARTE
SUIVI DE LA CHARTE
ENGAGEMENT

Charte de coopération durable

Par la présente, les parties signataires expriment leur vision commune et s'engagent à instaurer une coopération plus durable à l'avenir.
Les parties ayant ratifié la présente Charte le 6 mai 2014 encourageront leurs collaborateurs et/ou membres à adopter, remplir et respecter les engagements qui y figurent.
Aux fins de la présente Charte, il convient d'entendre par « nous » l'ensemble des parties signataires et leurs membres et/ou collaborateurs, aussi bien les partenaires privés (dénommés ci-après « adjudicataires ») que la Régie des Bâtiments.

1. PROCUREMENT

CAHIERS DES CHARGES DE QUALITÉ

La Régie des Bâtiments met tout en œuvre pour rédiger des cahiers des charges de qualité.

CONCURRENCE LOYALE

Nous défendons et visons uniquement une concurrence loyale. Nous refusons toute concertation ou tout accord illégal faussant la concurrence, les prix, les parts de marché ou toute autre pratique de nature à restreindre la concurrence.
La Régie des Bâtiments prend l'engagement de veiller à ne pas attribuer de marchés sur la base d'une offre dont le prix total est anormalement bas et/ou dont les prix unitaires sont anormalement bas, donc inacceptables, faussant la concurrence.

SÉLECTION QUALITATIVE

Les adjudicataires choisissent des parties contractantes qui adhèrent aux points de vue éthiques, sociaux et écologiques tels qu'ils résultent de la présente Charte. La Régie des Bâtiments sélectionne ses parties contractantes à l'issue d'une large mise en concurrence au moyen d'une large publication du marché et, dans le cas d'une procédure d'attribution restreinte, sur la base de critères de sélection communiqués au préalable. Ces critères de sélection doivent permettre de choisir les personnes (morales) les plus compétentes et peuvent porter sur la qualité, l'intégrité, le professionnalisme, la sécurité, la durabilité, l'écologie, le respect de la législation, …

ATTRIBUTION IMPARTIALE

À l'exception du cas où la Régie des Bâtiments fait appel à une adjudication dont le prix constitue le seul critère d'attribution, la Régie des Bâtiments se fonde, pour la passation de ses marchés, sur des critères d'attribution offrant les meilleures garanties de bonne exécution. Les critères d'attribution portent sur la qualité en rapport avec les spécifications techniques, la normalité des prix, la sécurité, la prestation de services, la qualité architecturale et l'incidence technologique, écologique, sociale et urbanistique, …
La valeur des critères d'attribution est toujours indiquée dans les documents du marché.
Lors de l'attribution, la Régie des Bâtiments fait preuve de transparence concernant les critères d'attribution et la méthodologie utilisés et les applique à tout moment de manière objective. Pour les marchés importants qui s'y prêtent, les offres peuvent être soumises à l'analyse d'un comité d'avis qui pourra comprendre des personnes extérieures à la Régie des Bâtiments. La Régie des Bâtiments motive dûment ses décisions.

TRANSPARENCE

Nous promouvons la détection et la prévention des activités illégales et immorales dans le cadre de transactions commerciales.

Nous ne divulguons aucune information confidentielle à des tiers.

Nous n'essayons pas d'avoir accès à des informations qui ne nous sont pas destinées.

Nous respectons les règles et procédures relatives à la publicité de l'administration.

NI CORRUPTION NI FRAUDE

Nous nous traitons avec honnêteté, loyauté et respect. Nous exerçons nos activités d'adjudication et d'acquisition conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus strictes.

Nos collaborateurs évitent toute situation créant ou susceptible de créer un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de leur employeur.

Nous nous engageons à ne prendre part à aucune forme de corruption, chantage, fraude et subordination et à les combattre activement.

Ceci implique que :

- nous n'offrons ni n'acceptons aucun don, cadeau, récompense ou autre avantage susceptible de donner lieu à une apparence de partialité ;
- nous ne créons aucune obligation ni confusion d'intérêts dans le chef des contrôleurs, fonctionnaires dirigeants ou supérieurs hiérarchiques de la Régie des Bâtiments ;
- nous ne formulons aucune proposition qui serait incompatible avec l'exercice de la fonction ;
- nous ne faisons pas appel à des fonctionnaires de la Régie des Bâtiments pour des marchés aux frais de la Régie ;
- nous nous abstenons d'engager, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, d'anciens membres du personnel de la Régie des Bâtiments, dans les deux ans qui suivent leur démission ou leur départ à la retraite ou tout autre type de départ de la Régie des Bâtiments, pour l'élaboration et/ ou le dépôt d'une offre et/ ou pour l'exécution de toute autre tâche dans le cadre d'un projet pour la Régie des Bâtiments auquel ils ont encore participé en leur qualité de fonctionnaire. L'inverse vaut aussi pour la Régie des Bâtiments en ce qui concerne l'engagement d'un ou plusieurs collaborateurs d'un adjudicataire de la Régie des Bâtiments.

2. PLACE

RELATIONS AVEC LES ADJUDICATAIRES LOCAUX

La Régie des Bâtiments s'efforce de recourir si possible également à de petites et moyennes entreprises locales comme adjudicataires dans ses procédures d'attribution.

3. PEOPLE

DROITS DE L'HOMME

Nous respectons la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux du travail ainsi que la législation internationale des droits de l'homme.

Nous interdisons le travail des enfants et le travail forcé et obligatoire, les atteintes à la liberté d'association et au droit aux négociations collectives ou encore la pratique d'une discrimination sur le lieu de travail.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous traitons toute personne – homme ou femme – avec respect et considération. La violence ainsi que le harcèlement moral ou sexuel ne sont pas admis au travail et ne seront jamais tolérés.

Tous nos travailleurs et contractants ont atteint l'âge minimum de 18 ans, sauf dans le cadre de stages ou de programmes de formation professionnelle organisés en collaboration avec des écoles et des instituts de formation, ou approuvés par l'autorité compétente.

Nous avons institué des procédures visant à protéger la santé et la sécurité de notre personnel, des travailleurs de nos entrepreneurs et sous-traitants et, le cas échéant, des riverains.

Nous adoptons une approche de la santé et de la sécurité au travail proactive et conforme à la réglementation en vigueur, en menant une politique de prévention basée sur une gestion dynamique des risques et la participation active de tous les membres du personnel. Nous veillons à ce que les sous-traitants mènent également une telle politique de prévention.

Nous visons à maintenir et à optimiser sans cesse un environnement de travail offrant des possibilités de formation et d'évolution aux travailleurs et leur permettant de nouer un dialogue constructif avec leur employeur.

Nous respectons rigoureusement l'ensemble de la réglementation et des conventions collectives et individuelles de travail en vigueur en matière de salaires, d'avantages et d'heures de travail. Nous reconnaissons explicitement qu'il est interdit de permettre l'occupation de travailleurs de sous-traitants qui ne satisfont pas à l'ensemble des obligations en matière de séjour, d'emploi, de rémunération, etc. imposées par la réglementation belge et européenne. Nous veillons à ce qu'aucune main-d'œuvre clandestine ne soit employée sur le chantier.

GROUPES FRAGILISÉS

Dans la mesure du possible, la Régie des Bâtiments encourage ses adjudicataires à suivre une politique du personnel durable portant une attention spécifique aux groupes fragilisés. Lorsque la Régie insère des critères sociaux dans ses documents de marché, ces critères sont choisis de façon à ce que l'adjudicataire en retire un avantage et puisse choisir, si possible, entre une ou plusieurs mesures telles que l'apprentissage sur le lieu de travail, la formation, la politique RH, l'insertion d'une entreprise d'économie sociale, etc.

4. PAYMENT

PAIEMENTS

La Régie des Bâtiments respecte scrupuleusement les délais de vérification (30 jours calendrier) et de paiement (30 jours calendrier) et vérifiera, en cas de litige, si elle peut payer le montant incontestablement dû.

5. PLANET

ENVIRONNEMENT

Les adjudicataires respectent, en tant que prescriptions minimales, les lois et réglementations environnementales en vigueur là où ils sont actifs. Ils possèdent tous les permis et enregistrements environnementaux nécessaires.

Les adjudicataires s'efforcent de réduire à un minimum l'incidence environnementale et d'en produire la preuve à la Régie des Bâtiments sur simple demande.

Tous les produits ou matériaux dangereux qu'ils produisent ou utilisent sont toujours accompagnés d'informations environnementales actuelles sous la forme d'une fiche de sécurité adaptée.

Les adjudicataires entreprennent les démarches nécessaires pour fournir et proposer des produits dont l'incidence sur l'environnement est la plus faible possible pendant la production, l'utilisation et à la fin de la durée de vie de l'ouvrage, compte tenu de la technologie disponible.
Les adjudicataires mettent en place des procédures visant à éviter tout incident.
Ils disposent en outre d' un plan de gestion des risques conçu pour minimiser les conséquences sur l'environnement en cas de survenance d'incident.

6 . PREVENTION

SÉCURITÉ ET SANTÉ SUR LE CHANTIER

La sécurité et la santé revêtent la plus grande importance. Nous veillons à la garantie et au respect de la sécurité et de la coordination de sécurité pendant l'exécution du chantier ainsi que lors de l'entretien et l'exploitation ultérieurs, en ce compris la désignation d'un coordinateur de sécurité depuis la conception jusqu'à la réception d'un projet.
Tout accident est inacceptable et il y a lieu d'éviter les incidents autant que possible. La Régie des Bâtiments consulte toujours l'ensemble des parties concernées en vue de l'élaboration des instructions de sécurité du projet pendant les études et avant le début des travaux et de la prise de mesures de sécurité nécessaires pendant l'exécution des travaux.
L'exécution des travaux ne peut commencer avant d'avoir obtenu les autorisations nécessaires.
La Régie des Bâtiments et le coordinateur de sécurité veillent à ce que toutes les parties intervenant sur le chantier appliquent et fassent respecter les normes de sécurité et de santé ainsi que les mesures de sécurité prévues dans le cadre de la coordination de sécurité, si nécessaire, en imposant des sanctions et en faisant procéder à des inspections.

7. PROJECTS

EXÉCUTION DU MARCHÉ

Nous coopérons en tant que partenaires de construction égaux et indépendants dans le respect mutuel et dans un esprit de coopération professionnelle, en tenant compte des responsabilités de chacun. Nous poursuivons l'objectif commun de réaliser des projets de qualité.
Des relations humaines harmonieuses et le bon sens sont à la base d'une coopération fructueuse. Nous menons des discussions constructives et transparentes sans que l'autre partie ne se sente ignorée, manipulée ou trompée.
Nous tendons vers :
- une confiance légitime dans les relations entre personnes, sociétés et institutions ;
- un comportement intègre lors de la prévention ou la résolution de problèmes et la communication d'informations complètes et exactes ;
- une direction volontariste permettant la prise de décisions rapides, justes et nécessaires ;
- des prescriptions correctes dans les cahiers des charges bien adaptés au marché;
- la coopération, l'approbation dans les délais de plans, fiches techniques ou d'états d'avancement, etc. sans entraîner de retards ni de pertes de rendement.
- une élaboration correcte et transparente des prix par les entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services ;
- des créances et des paiements corrects et effectués dans les délais ;
- l'élimination d'une situation de monopole ;

- des prix normaux, également en cas de travaux imprévus ;
- la reconnaissance de la nécessité de respecter le délai d'exécution.

Par une concertation mutuelle maximale, une coopération constructive ainsi qu'un comportement professionnel et respectueux, nous visons à éviter les demandes de dommages-intérêts et les procédures juridiques ou à en réduire l'impact.

CHEFS DE PROJET

Nous trouvons des solutions concrètes dans des accords équilibrés. Nous vérifions systématiquement si ces accords sont réalisables pour tous les partenaires et s'ils n'engendrent en soi aucun problème auprès de la Régie des Bâtiments, ses clients ou ses partenaires de construction.

Les chefs de projet des adjudicataires et de la Régie des Bâtiments jouent ici un rôle crucial. Ils interviennent en tant que dirigeant, modérateur, facilitateur, médiateur et arbitre.

À titre préventif, ils contrôleront, évalueront et, si nécessaire, adapteront régulièrement l'état d'avancement dans le respect des accords convenus.

À titre curatif, ils procèdent aux renforcements, glissements et/ou mutations nécessaires au sein des équipes en vue d'atteindre les objectifs.

Toutes les solutions s'inscrivent dans le cadre des procédures internes et respectent l'ensemble des réglementations en vigueur.

CONTRÔLE

La Régie des Bâtiments contrôle, en collaboration avec les divers services d'inspection, le respect de la législation relative au travail, à la sécurité sociale, à la sécurité et à l'environnement sur les chantiers.

MAINTENANCE

Dès la conception d'un projet, nous pensons déjà à l'entretien après l'achèvement des travaux et nous nous informons mutuellement de toutes les prescriptions en matière d'utilisation et d'entretien.

8. PROBLEMSOLVING

IDENTIFICATION À TEMPS DES PROBLÈMES, RISQUES ET CONFLITS

Dans nos relations, y compris celles avec nos clients et partenaires de construction, les valeurs les plus importantes sont la confiance, la collégialité et le sens de l'écoute des différents points de vue et sensibilités. En outre, nous identifions et, si possible, anticipons les problèmes, nous convenons d'accords clairs avec les collègues, clients et partenaires de construction, nous répartissons précisément les tâches entre les différents partenaires et nous fixons des délais clairs pour les tâches diverses afin d'éviter tout malentendu.

Pour tous les problèmes inhérents à la réalisation d'un chantier, nous recherchons toujours des solutions de manière constructive dans le cadre légal de la réglementation sur les marchés publics et de toute autre réglementation. Nous saisissons les opportunités qui pourraient se présenter en raison de circonstances imprévues. Tout problème est négociable. De cette manière, nous évitons les conflits.

Si, malgré tous nos efforts, des conflits latents ou manifestes apparaissent, nous privilégions le dialogue, identifions et découvrons l'origine du conflit et tentons de concilier les différentes parties.

9. PROMISE

RESPECT DE LA PRESTATION DE SERVICES DU CLIENT

Nous veillons à tout moment à ce que le client de la Régie des Bâtiments puisse continuer d'assurer sa prestation de services pendant les travaux. C'est pourquoi nous convenons avec lui, par l'intermédiaire de la Régie des Bâtiments, des mesures nécessaires : mesures de protection, phasage des travaux, relogement provisoire, etc.

Lorsque des activités représentent une gêne ou un danger pour la prestation de services du client, le chef de projet constitue le premier référent.

RIVERAINS

Nous faisons de notre mieux pour informer au préalable, de façon appropriée et coordonnée, les riverains sur le projet et ses conséquences.

Les riverains et, par extension, les abords du chantier, peuvent être gênés par les travaux mêmes (bruit, poussière, trottoirs cassés, augmentation de la circulation sur le chantier...).

Nous prenons leurs inquiétudes au sérieux, écoutons leurs problèmes, cherchons des réponses et/ou des solutions socialement justifiées et les en informons à temps.

10. PROMOTION

DIFFUSION DE LA CHARTE

Nous nous engageons à diffuser la présente Charte le plus largement possible et à encourager nos collaborateurs et nos membres à respecter et faire respecter le contenu de la présente Charte par leurs sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs.

SUIVI DE LA CHARTE

Nous nous engageons à nous concerter périodiquement sur l'exécution de la présente Charte et à examiner des mesures rectificatives qui s'avèreraient nécessaires ou utiles.

Sur la base de la présente Charte, nous développerons un outil d'autoévaluation commun (questionnaire) à l'intention de nos membres et/ou collaborateurs dans le cadre de cette concertation périodique. Nous mettrons ce questionnaire à la disposition de nos collaborateurs et/ou membres et les inviterons à le remplir et à en donner un feed-back.

Nous souhaitons qu'il y ait un échange d'informations entre les adjudicateurs et la Régie des Bâtiments afin d'évaluer périodiquement la présente Charte et de la faire évoluer avec le temps.

ENGAGEMENT

Nous estimons qu'il est important que la présente Charte soit également adoptée par les adjudicataires et que ces derniers joignent un exemplaire signé à leur candidature et/ou offre pour des marchés de la Régie des Bâtiments.

Pour la **RÉGIE DES BÂTIMENTS,**

Servais **VERHERSTRAETEN**
Secrétaire d'État à la Régie des Bâtiments

Laurent **VRIJDAGHS**
Administrateur général de la Régie des Bâtiments

Pour **ADEB-VBA**

Marc PEETERS
Président

Pour **AGORIA**

Paul SOETE
Administrateur délégué

Pour **CONFÉDERATION CONSTRUCTION**

Colette GOLINVEAUX
Président

Pour **BVA**

Sylvie BRUYNINCKX
Président

Pour **BIV-IPI**

Yves VAN ERMEN
Président

Pour **CIB VLAANDEREN**

Kristien BERKEIN
Président

Pour **FAB**

Leo VAN BROECK
Président

Pour **UPSI-BVS**

Olivier CARRETTE
Administrateur délégué

Pour **ORI**

Bernard GILLIOT
Président

Pour **CIB BELGIQUE**

Jan JASSOGNE
Président

Pour **VLAAMSE RAAD ORDE VAN ARCHITECTEN**

Jean-Marc LUYPAERT
Président

Pour **CONSEIL FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE ORDRE DES ARCHITECTES**

p.o Jean THIRY
Président

Pour **NAV, DE VLAAMSE ARCHITECTENORGANISATIE**

Kati LAMENS
Président

Pour **BOUWUNIE**

Hilde MASSCHELEIN
Administrateur délégué

Pour **CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES**

Jean-Marc LUYPAERT
Président

Pour **L'ADJUDICATAIRE :**